

SÉANCE DU 26 MARS 2018

CONVOCACTION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 26 mars 2018 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Commission générale

- 1 - BUDGETS ANNEXES DE ZONES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2017 (BUDGETS LOTISSEMENTS DE LA LONGUE HAIE, AGEL et PA TILLOY)
- 2 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAIE - BUDGET PRIMITIF 2018
- 3 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL - BUDGET PRIMITIF 2018
- 4 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PA TILLOY - BUDGET PRIMITIF 2018
- 5 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR :
DES BESOINS DE REMPLACEMENT
DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS
DES MISSIONS PONCTUELLES (VACATAIRES)
- 6 - CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE L'ACCORD DE BEAUVAIS
- 7 - FONCIER - ENQUETE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT - PARKING CADASTRÉ SECTION ZE n°s 551p, 855p et 857p
- 8 - PATRIMOINE - VENTE AUX ENCHÈRES VIA AGORASTORE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 14bis RUE DU RÉSERVOIR
- 9 - VIE SCOLAIRE - DÉDOUBLEMENT DES CLASSES DE CP & CE1 EN RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (R.E.P.) - DEMANDE DE FINANCEMENT
- 10 - VIE SCOLAIRE - PÉRIMÈTRES SCOLAIRES
- 11 - MUTUALISATION DES RESSOURCES DANS LE CADRE D'UN FORUM DES METIERS
- 12- SANTÉ – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PÔLE SANTÉ CLÉMENCEAU
DELEGATION DONNEE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Fait à Beauvais, le 20 mars 2018

Le 26/03/2018 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS : Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Monsieur JULLIEN, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Madame NAKIB, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Monsieur SAULNIER, Madame ITALIANI, Madame BERTOIS, Madame DJENADI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE, Madame PERNIER, Monsieur SALITOT, Madame TRAORE, Madame WISSOTZKY.

ABSENTS : Monsieur ILLIGOT.

POUVOIRS : Monsieur Benoît MIRON à Madame Caroline CAYEUX, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Chanez HERBANNE à Monsieur Olivier TABOUREUX.

Date d'affichage	30 mars 2018
Date de la convocation	20 mars 218
Nombre de présents	41
Nombre de votants	44

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE

MME LE MAIRE : Mes chers collègues, avant de commencer ce conseil municipal, je voudrais que nous rendions hommage au Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame, et je salue la présence à nos côtés du Lieutenant-Colonel Mahey. Je suspends donc la séance et nous la reprendrons après l'hommage.

Lieutenant-Colonel MAHEY : Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, je tiens à excuser l'absence du Colonel Brémand qui est retenu à une réunion en préfecture au sujet de la radicalisation, et je voulais vous exprimer, au nom de la gendarmerie nationale, des gendarmes de l'Oise, tous mes remerciements pour l'hommage qui s'apprête à être rendu à notre camarade le Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame, qui est décédé vendredi à la suite d'une attaque terroriste à Trèbes dans l'Aude. Notre camarade Arnaud Beltrame est allé au stade ultime de son engagement au service de nos concitoyens. Son engagement héroïque a valeur d'exemple pour les gendarmes. Merci à vous, Madame le Maire, merci au Conseil Municipal de Beauvais. Une fois encore vous témoignez, à travers ce geste, de l'attachement que vous portez à la gendarmerie nationale, au groupement de l'Oise en particulier, et surtout au personnel qui la compose, l'ensemble du personnel y est particulièrement sensible, merci encore à vous.

MME LE MAIRE : Merci Colonel.

Chers collègues, en ouverture de ce conseil municipal, je souhaite que nous puissions, tous ensemble, rendre hommage aux victimes des attentats perpétrés dans l'Aude vendredi 23 mars. Nos pensées iront, tout particulièrement, au lieutenant-colonel Arnaud Beltrame qui, à Trèbes, a sacrifié sa vie pour préserver celles de ses concitoyens, otages d'un terroriste dont je tairais le nom.

Ce drame nous rappelle cruellement les dangers qui menacent la France.

Notre pays porte en son sein un dangereux poison auquel nous devons impérativement trouver un antidote efficace.

Je veux croire que le sacrifice d'Arnaud Beltrame ne sera pas vain mais qu'au contraire il recèle les ferments d'une unité nationale renforcée et plus que jamais mobilisée pour lutter contre tous les intégrismes et tous les obscurantismes.

Face à ce geste héroïque, empreint d'une totale abnégation, nous nous pouvons qu'exprimer, avec la plus grande dignité, avec le plus grand respect,

SÉANCE DU 26 MARS 2018

notre reconnaissance et notre admiration pour ce brillant lieutenant-colonel de gendarmerie qui, l'été dernier, était devenu officier adjoint de commandement au groupement de gendarmerie de l'Aude.

Le parcours irréprochable de cet ancien membre du GIGN, l'élite de la Gendarmerie, doit rester dans nos mémoires et guider notre réflexion et notre action dans cette période difficile.

Qui, en effet, sait ce qu'il aurait fait en pareil cas ?

Qui, parmi nous, aurait eu cette force, cette franche et implacable détermination à tout mettre en œuvre, au péril de sa propre vie, pour sauver celles d'autrui ?

Ce don total, cet engagement puissant et exemplaire, Arnaud Beltrame en a fait preuve avec sang-froid, en toute connaissance de cause et, j'oserai dire, avec professionnalisme.

En pensant au sacrifice qu'il a choisi de faire en conscience, il me vient à l'esprit les mots à la fois très émouvants et très dignes prononcés par sa mère. Évoquant l'acte de son fils, elle a affirmé : « S'il pouvait me parler maintenant, il me dirait : « Je n'ai fait que mon devoir, maman ». » C'est un témoignage poignant et digne, qui doit nous inspirer à la fois le plus grand respect et la ferme volonté de perpétuer la mémoire d'un esprit altruiste et infiniment courageux.

En tant qu'élus de la République, en tant que citoyens, nous ne pouvons que rendre hommage à son geste.

MME LE MAIRE (SUITE) : Ensemble, faisons que le souvenir d'Arnaud Beltrame reste profondément vivant dans le cœur des Français et nous donne la force de combattre les terroristes fanatiques et leur monde de ténèbres et d'effroi.

Je vous invite à vous lever et à respecter, avec moi, une minute de silence en hommage aux victimes de l'Aude.

UNE MINUTE DE SILENCE

REPRISE DE LA SEANCE

DÉLIBÉRATION N°2018-37

(RAPPORT RÉF 2018-37)

BUDGETS ANNEXES DE ZONES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2017

(BUDGETS LOTISSEMENTS DE LA LONGUE HAIE, AGEL et PA TILLOY)

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et visées par le comptable jointes en annexe, il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2017 aux budgets primitifs 2018 des budgets annexes de zones, comme suit :

	Solde de clôture 2016	Résultat de l'exercice 2017	VOTE Résultat de clôture 2017 à reporter sur 2018
LONGUE HAIE			
Investissement	-511 717,43	-26 697,54	-538 414,97
Fonctionnement	131 928,73	0,00	131 928,73
AGEL			
Investissement	-2 389 997,29	950 000,00	-1 439 997,29
Fonctionnement	950 000,00	450 000,00	1 400 000,00
TILLOY			
Investissement	690 000,00	0,00	690 000,00
Fonctionnement	-785 778,93	-5 756,58	-791 535,51

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 aux budgets primitifs 2018 des 3 budgets de zones susvisés ;

- de constater aux budgets primitifs 2018 de ces budgets, les reports en section de fonctionnement (article 002), et les reports en section d'investissement (article 001) tels qu'indiqués en dernière colonne du tableau.

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 26 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-38

(RAPPORT RÉF 2018-38)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAIE - BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « lotissement de la longue Haie » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	595 442,49	Recettes de l'exercice	463 513,76
Restes à réaliser	0,00	Résultat de fct reporté	131 928,73
Total :	595 442,49	Total :	595 442,49

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	28 513,76	Recettes de l'exercice	566 928,73
Solde exécution investissement reporté	538 414,97		
Total :	566 928,73	Total :	566 928,73

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-39

(RAPPORT RÉF 2018-39)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL - BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « lotissement Agel » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1 410 001,00	Recettes de l'exercice	10 001,00
		Solde exécution fonctionnement reporté	1 400 000,00
Total :	1 400 000,00	Total :	1 400 001,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	10 000,00	Recettes de l'exercice	1 449 997,29
Solde exécution investissement reporté	1 439 997,29		
Total :	1 449 997,29	Total :	1 449 997,29

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2018-40

(RAPPORT RÉF 2018-40)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PA TILLOY - BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Rappelant que le parc d'activités du Tilloy est une zone à vocation économique qui pourrait relever de la compétence de l'EPCI compte tenu du changement législatif intervenu avec la loi NOTRe, et dans l'attente des conclusions de l'étude lancée par l'agglomération sur les zones économiques municipales susceptibles d'être reprises par l'agglomération,

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « Lotissement parc d'activités du Tilloy » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté (déficit)	791 535,51		
Dépenses de l'exercice	26 500,00	Recettes de l'exercice	818 035,51
Total :	818 035,51	Total :	818 035,51

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	690 000,00	Solde exécution investissement reporté	690 000,00
Total :	690 000,00	Total :	690 000,00

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2018-47

(RAPPORT RÉF 2018-47)

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR :**DES BESOINS DE REMPLACEMENT****DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS****DES MISSIONS PONCTUELLES (VACATAIRES)**Madame Caroline CAYEUX, Maire

En application des articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité peut recruter dans certaines circonstances du personnel contractuel.

L'article 3-1 de ladite loi autorise ainsi le recrutement temporaire d'agents contractuels lorsque les besoins du service justifient le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, sur des emplois permanents, pour les raisons suivantes :

agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

agents indisponibles en raison :

d'un congé annuel,

d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,

d'un congé de longue durée,

d'un congé de maternité ou pour adoption,

d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,

d'un congé de solidarité familiale

ou de l'accomplissement du service civil

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée. Ils sont renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

D'autres circonstances peuvent justifier des recrutements occasionnels de personnel, notamment :

en cas de surcroît temporaire de travail,

lorsqu'il convient de remplacer temporairement un agent sans que cela ne soit prévu dans l'article 3-1 ci-dessus cité, comme par exemple un agent en disponibilité d'une durée de moins de trois mois par exemple, ou un agent en attente de reclassement,

pour la mise en place de projets ponctuels ou d'animations temporaires non pérennes,

pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour par exemple renforcer des équipes pendant la période estivale sur des équipements appelés à recevoir un surcroît de public lors de ses périodes (équipement sportifs, culturels, centre de loisirs, notamment...)

Ces recrutements interviendront alors conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui autorise également le recours à des agents contractuels de façon temporaire pour des emplois non permanents et pour faire face à un besoin lié à :

un accroissement temporaire d'activité ; le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat ;

un accroissement saisonnier d'activité, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat.

La durée des contrats telle que déterminée au paragraphe précédent est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au

moment de la conclusion du contrat et pourra donc évoluer si la législation venait à changer.

Enfin les collectivités peuvent également avoir recours à du personnel vacataire recruté pour une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés (étude, expertise, ...). Cette catégorie concerne donc un nombre restreint d'agents dont les fonctions sont assimilables à une prestation de service ponctuelle ou à l'accomplissement d'une tâche très précise. Ces agents sont le plus souvent rémunérés à l'heure mais ils peuvent aussi l'être au forfait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, pour les nécessités du service, dans les trois catégories hiérarchiques A, B et C et sur toutes les filières :

des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recourir à du personnel vacataire pour des missions ponctuelles et limitées.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année pour ces recrutements au regard des règles en vigueur dans la collectivité, en tenant compte du profil des candidats retenus, de leur expérience, de la nature des fonctions exercées selon les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 26 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-42

(RAPPORT RÉF 2018-42)

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE L'ACCORD DE BEAUVAIS

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

La Ville de Beauvais participe aux commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Elle a présenté, à ce titre, au Comité Départemental du Centenaire du 29 septembre 2017, un projet de spectacle qui se déroulera le 3 avril 2018 visant à célébrer le Centenaire de « l'Accord de Beauvais ».

Cet accord est intervenu lors de la Conférence de la Paix de Beauvais, organisée dans l'Hôtel de Ville, le 3 avril 1918 à la demande du Général Foch.

Cette décision sera décisive puisque 7 mois après, le Général Foch, conduira la France et ses alliés à la victoire finale et à l'armistice du 11 novembre.

La Ville de Beauvais souhaite rendre un vibrant hommage au Général Foch, devenu Maréchal de France, et réhabiliter « L'Accord de Beauvais » oublié par l'Histoire en le portant à la connaissance des habitants et plus largement du grand public.

Pour cela, en partenariat avec l'Inspection académique - DSDEN de l'Oise, premier partenaire du projet, la municipalité propose une manifestation « grand public » avec la participation des élèves des établissements scolaires de Beauvais et de Bresles au titre du Travail de Mémoire.

Cette manifestation, qui marquera le point de départ des manifestations commémoratives dans l'Oise, a reçu le label Centenaire par la Mission du Centenaire en janvier 2018.

Elle figure donc sur l'agenda national des commémorations du Centenaire de la Grande Guerre. La labellisation la rend éligible à une subvention de l'Etat.

Son budget est estimé à 74 000 € TTC.

Compte-tenu de l'ambition municipale visant à réhabiliter l'histoire locale et l'enjeu que revêt cette manifestation en termes de visibilité et d'attractivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de la Mission du Centenaire une subvention au taux maximum,
- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise une subvention au taux maximum,
- de demander auprès des financeurs une autorisation pour démarrage anticipé,
- d'autoriser Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-34

(RAPPORT RÉF 2018-34)

FONCIER - ENQUETE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT - PARKING CADASTRÉ SECTION ZE n°s 551p, 855p et 857p

Monsieur Charles LOCQUET, Conseiller Municipal

Beauvais est dotée d'un pôle d'activités au Nord de la ville qui se décline en trois types d'activités à savoir, loisirs avec terrain de football et Speed Park, commerces avec Décathlon et Intersport, tertiaires avec bureaux (zones de Pinçonlieu et du Haut Villé).

Ce pôle d'activités est situé au carrefour de trois axes routiers que sont l'autoroute A 16, la route de Saint-Just-en-Chaussée et la RN 31 desservant l'axe Creil-Compiègne, drainant ainsi un flux important d'automobilistes.

La Ville de Beauvais souhaite accompagner et soutenir ce pôle d'emplois et d'activités en y permettant le développement d'enseignes de restauration adaptées à ce type de zones.

Le groupe Bertrand Immobilier, foncière de l'enseigne Burger King, s'est montré intéressé pour acquérir une partie du parking cadastré section ZE n°s 551p, 855p et 857p situé au niveau du giratoire de la Murette, actuellement fermé et affecté à l'usage du stade Pierre Brisson.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

d'envisager le déclassement d'une partie du parking cadastré section ZE n°s 551p, 855p et 857p d'une superficie de 3500 m² environ en vue de sa cession au groupe Bertrand Immobilier,

de lancer la procédure d'enquête publique de déclassement,

d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2018-33

(RAPPORT RÉF 2018-33)

PATRIMOINE - VENTE AUX ENCHÈRES VIA AGORASTORE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 14bis RUE DU RÉSERVOIR

Monsieur Olivier TABOUREUX, Maire Adjoint

La Ville de Beauvais est propriétaire depuis 1995 d'un ensemble immobilier sis 14bis rue du Réservoir, à usage de résidence d'artistes, qu'elle souhaite mettre en vente.

Il s'agit d'un ancien local artisanal, cadastré section AB n°s 230, 286 et 287 d'une superficie de 342 m², situé en zone UB e du PLU.

Le bien est constitué d'un bâtiment principal en R+1 et d'un bâtiment annexe de plain-pied, ces bâtiments étant desservis par une cour commune couverte.

Le bâtiment principal est composé d'une pièce principale en rez-de-chaussée d'une superficie de 106 m² qui sert d'atelier pour les artistes, et au premier étage d'un espace de travail dédié à la photographie ainsi que de deux studios de 22 m² environ avec kitchenette et salle de bain individuelle.

Le bâtiment annexe est un ancien atelier de plain-pied d'une superficie de 53 m² en briques et charpente bois.

L'avis des Domaines en date du 20 novembre 2017 s'élève à 170 000 €.

Devant la spécificité du bien, il semble pertinent de recourir à la vente en ligne par courtage aux enchères afin de toucher un public à la fois suffisamment large et intéressé. La pratique et les conditions du marché seront alors plus facilement respectées.

Il est proposé de mettre le bien en vente dans le cadre d'enchères via la plate-forme AGORASTORE que la Ville de Beauvais utilise déjà pour la vente de biens et matériels réformés et qui est également spécialisée dans la vente de biens immobiliers.

La mise à prix sera de 115 000 €.

Cette solution ne représente aucun coût pour la collectivité puisque le prestataire se rémunère sur le prix de vente supporté par l'acquéreur dans les conditions fixées par le contrat-cadre ci-annexé.

.../...

Par ailleurs, il sera demandé aux enchérisseurs leurs références aussi bien concernant leur activité professionnelle que leurs projets immobiliers réalisés, cette information constituant un critère de sélection des candidats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le principe de mise en vente de l'ensemble immobilier sis 14bis rue du réservoir, cadastré section AB n°s 230, 286 et 287 d'une superficie de 342 m², dans le cadre d'enchères via la plate-forme internet AGORASTORE, avec une mise à prix à 115 000 €,

d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat-cadre immobilier avec la société AGORASTORE SAS pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-31

(RAPPORT RÉF 2018-31)

VIE SCOLAIRE - DÉDOUBLEMENT DES CLASSES DE CP & CE1 EN RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (R.E.P.) - DEMANDE DE FINANCEMENT

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

Les collectivités locales portent 67% de l'investissement public. Afin de les soutenir dans leurs projets, l'État a créé dès 2016 le fonds de soutien à l'investissement public local, devenu depuis une véritable dotation, pérennisée et codifiée à l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'appel à projet 2018, les dépenses pour les travaux inhérents au dédoublement des CP & CE1 en REP peuvent prétendre à une aide de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

La Ville de Beauvais compte 11 écoles classées en REP dans lesquelles 35 classes dédoublées sont à mettre en place. Elles nécessitent la création de salles adaptées soit par le cloisonnement des classes existantes, soit par la transformation de locaux.

Le montant des travaux d'aménagement est estimé à 458 000 €.

Les dépenses d'équipement numérique sont estimées à 268 000 €.

Par ailleurs, au titre de la mise aux normes et de l'accessibilité des équipements publics, le montant des travaux de 2 restaurations scolaires est estimé à 70 000 €.

L'appel à projet doit être transmis le 13 avril 2018 au plus tard aux services de l'Etat.

Le soutien financier du conseil départemental sera également sollicité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum ;

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2018-48

(RAPPORT RÉF 2018-48)

VIE SCOLAIRE - PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

En complément de la délibération du 16 février 2018, il convient d'apporter les précisions ci-après sur le périmètre scolaire, qui sera appliqué pour les nouvelles inscriptions.

MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE ANNÉE 2018							
Rattachement actuel				Rattachement proposé			
Voiries	N° Impairs	N° Pairs	Secteur	Voiries	N° Impairs	N° Pairs	Secteur
Rue Louis Borel	35 à 67	30 à 40	Mat E. Triolet/Élém Dartois Debussy	Rue Louis Borel	35 à 67	30 à 40	Mat E. Triolet/Élém Ferry-Bossuet
Rue Diogène Maillart			Mat E. Triolet/Élém Dartois Debussy	Rue Diogène Maillart			Mat E. Triolet/Élém Ferry-Bossuet
Rue Cambry		2 à 24	Élém Europe	Rue Cambry		2 à 24	Élém Bossuet
Allée des Pins			Élém Europe	Allée des Pins			Élém Europe

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider ces nouvelles mesures,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2018-46**(RAPPORT RÉF 2018-46)****MUTUALISATION DES RESSOURCES DANS LE CADRE D'UN FORUM DES
METIERS**Monsieur Pierre MICHELINO, Maire Adjoint

La commune de Sainte Geneviève organise le samedi 14 avril 2018 son troisième forum des métiers en uniforme.

Dans le cadre de ce forum, la commune de Saint Geneviève sollicite la Ville de Beauvais afin que sa police municipale puisse participer à ce forum pour présenter au public différentes spécialités : brigade équestre, brigade motocycliste.

Au vu de l'intérêt de cette demande qui permet de valoriser la Police Municipale de Beauvais et le travail de ses agents au-delà des frontières de la ville, il est proposé la participation de 3 agents de la brigade équestre avec les deux chevaux et d'un agent de la brigade motocycliste avec une moto du service.

Pour formaliser cette participation, une convention a été rédigée entre les deux communes afin de fixer les conditions d'accueil et de participation des agents et des chevaux, les modalités de transport, d'assurance, les moyens mis à disposition sur site.

Il est donc proposé au conseil municipal :

d'approuver les termes de ce rapport et de la convention,

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La commission «Commission générale», réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-49

(RAPPORT RÉF 2018-49)

SANTÉ - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PÔLE SANTÉ CLÉMENCEAU

Madame Nathalie BERTOIS, Conseillère Municipale

Les collectivités locales portent 67% de l'investissement public. Afin de soutenir leurs projets, le Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales reconduit le dispositif de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL ; ex-FSIL). Toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale sont éligibles à ce dispositif.

La Ville de Beauvais a ouvert en 2014 le pôle santé Clémenceau, dont l'objet est d'accueillir de nouveaux soignants sur le territoire afin de renforcer l'accès aux soins de la population.

Cet équipement accueille aujourd'hui une quinzaine de soignants. Cependant, l'usage du bâti montre des problématiques de confort thermique et pratique. Aussi, il est nécessaire d'engager des travaux permettant de le rendre plus performant (fenêtres) et de mieux répondre aux besoins des soignants (ascenseur, salle de réunion, agrandissement de certains cabinets, accessibilité d'une partie du bâtiment...).

Le montant des travaux d'amélioration thermique est estimé à 102 000 € TTC.

Les travaux d'aménagement et de mise en conformité sont estimés à 250 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre à l'appel à projet au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2018 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention à un taux de financement maximum ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

1- 5 décembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Kê-Seksa afin d'animer un spectacle musical « Zomacontes » dans les locaux de l'école Picasso pour l'ALSH Petit Lion Les frais correspondants s'élèvent à 750 euros TTC.

2- 5 décembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec 'aux Ateliers de Marianne' afin d'animer des ateliers d'initiations à la pâtisserie dans les locaux de l'école maternelle pour l'ALSH Cœur de Mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 120 euros TTC.

3- 11 décembre 2017 : Passation d'un contrat avec l'association des Connoisseurs, dans la continuité de l'exposition « Ecart Absolu », afin de réaliser une publication qui valorise les activités du Quadrilatère et plus spécifiquement la résidence artistique menée en 2017 avec Karina Bisch et Nicolas Chardon. Les frais correspondants s'élèvent à 3 500 euros TTC. 70 ouvrages « Elle peint : Karina Bisch » seront mis en vente au Quadrilatère au prix public de 30 euros TTC et 75 ouvrages « le carré maximum » seront mis en vente au prix public de 12 euros TTC.

4- 11 décembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Empire afin de réaliser un catalogue de l'exposition « Ecart Absolu » au Quadrilatère. Les frais correspondants s'élèvent à 5 000 euros TTC.

5- 20 décembre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition des ressources numériques pour l'éducation dans 5 écoles élémentaires du secteur REP+ Baumont.

6- 2 janvier 2018 : Passation d'un contrat avec la société VP NORD NORMANDIE concernant la location d'un monobloc de 20m3 pour la gestion des déchets des services techniques de la ville de Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 465,00 euros HT/mois, le présent contrat est établi pour une durée de 50 mois à compter du 02/02/2018.

7- 9 janvier 2018 : Passation d'une convention avec l'association Diaphane pour la mise à disposition, à titre gratuit, des Ateliers d'Artistes (un studio) dans le cadre des Photaumnales.

8- 12 janvier 2018 : Passation d'une convention avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Oise (UMIH 60) concernant la participation d'un agent à la formation « permis d'exploitation débit de boissons licence 3 ». Les frais correspondants s'élèvent à 708 euros TTC.

9- 22 janvier 2018 : Passation d'un contrat avec la société GIR concernant la maintenance GIR (logiciel et matériel). Le contrat est reconductible de manière expresse par période d'un an sans que sa durée n'excède 5 ans. Des prestations complémentaires à l'acte pourront être commandées pendant la durée du contrat :

Téléassistance téléphonique : 73,89 euros HT/heure ;

Intervention sur site hors contrat : 158 euros HT.

La dépense annuelle est d'un montant de 780 euros HT.

10- 25 janvier 2018 : Passation d'une décision concernant le droit de préemption urbain sur le local commercial situé à l'angle de la rue Jean Moulin et de la rue de Champagne, cadastré section ZA n°278 et 503, au prix de 230 000 euros au vu de l'avis des Domaines.

11- 25 janvier 2018 : Passation d'une modification du marché M 175035V avec la société QUALI-CITE Bretagne, concernant les travaux d'aménagement des extérieurs du pôle enfance LEBESGUE. Les changements demandés sont pour un montant de 3 865,52 euros HT portant ainsi le montant du marché à 100 817,58 euros HT.

12- 25 janvier 2018 : Passation d'une modification du marché M 165041V avec la société VEDIAUD concernant la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire. Il est apparu nécessaire d'implanter un panneau digital LED 2 m² au droit de l'Elispace. Le prix annuel de la location du dit panneau est de 1 430,00 euros HT.

SÉANCE DU 26 MARS 2018

13- 25 janvier 2018 : Passation d'une convention avec l'association de lutte pour l'environnement en Picardie pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la structure Ecospace, afin d'organiser des actions d'éducation à l'environnement.

14- 26 janvier 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Fédération Nationale de Protection Civile, afin de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors du NRJ Music Tour à l'Elispace. Les frais correspondants s'élèvent à 287,28 euros TTC.

15- 26 janvier 2018 : Passation d'une convention avec Monsieur Jean-Louis WAILLY concernant la location d'une parcelle en nature de jardin sise à Beauvais cadastrée section AX n°116 d'une surface de 405 m², afin d'exercer à titre personnel une activité de jardinage. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

16- 26 janvier 2018 : Passation d'une convention avec Madame Marina CASTANER concernant la location des parcelles de terre cadastrées section S n°154, 155, 156, 161, et 162 sises à Beauvais «Les Clozeaux» d'une surface de 1 987 m², afin d'exercer à titre personnel une activité de jardinage. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

17- 26 janvier 2018 : Passation d'une convention avec Monsieur Jean-Jacques GAUTIER concernant la location d'une parcelle de terre cadastrée section BV n°87 sise à Beauvais «Les Panses Molles» d'une surface de 1 950 m², afin d'exercer à titre personnel une activité de jardinage. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

18- 26 janvier 2018 : Passation d'une convention avec Monsieur Michel BENOIT concernant la location d'une parcelle de terre cadastrée section Q n°1556 sise à Beauvais d'une surface de 486 m², afin d'exercer à titre personnel une activité de jardinage. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

19- 26 janvier 2018 : Passation d'une convention avec Monsieur David DROIT concernant la location d'une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n°352 lieudit « La Lyrette » à Beauvais. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

20- 26 janvier 2018 : Passation d'une convention avec Monsieur et Madame DELATTRE concernant la location d'un terrain à usage de jardin cadastré section BF n°270p rue des Philosophes à Beauvais d'une surface de 833 m². Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

21- 26 janvier 2018 : Passation d'une convention avec Monsieur et Madame HERON concernant la location d'un terrain à usage de jardin cadastré section BF n°270p rue des Philosophes à Beauvais d'une surface de 220 m². Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

22- 26 janvier 2018 : Passation d'une convention avec Monsieur et Madame Pierre LOUVET concernant la location d'une parcelle en nature de talus vert cadastrée section K n°119p lieudit « Les Rayes » à Beauvais. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

23- 26 janvier 2018 : Passation d'une convention avec Monsieur Jean-Luc FESSARD concernant la location des parcelles de terre sises à Beauvais cadastrée section AX n°s 89 et 93 d'une superficie de 1442 m², afin d'exercer à titre personnel une activité de jardinage. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

24- 26 janvier 2018 : Indemnisation de 611,26 euros par l'assurance PNAS suite à la détérioration d'un ensemble directionnel à l'angle de la rue Charles Fauqueux et Henri Lebesgue.

25- 29 janvier 2018 : Passation d'un marché avec la société celluloses de Brocéliande concernant la fourniture et la livraison de changes à usage unique pour enfants pour le service petite enfance. Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 euros HT et un montant maximum annuel de 9 500 euros HT

26- 30 janvier 2018 : Réaménagement du contrat d'emprunt n° C07762 à taux variable du Crédit Agricole par la souscription à une nouvelle convention de prêt n°CO9856.

Capital restant dû (CRD) – (A) à l'échéance du 9/03/2018 : 2 325 000,00 € - remboursé par anticipation et refinancé dans un prêt unique,

Indemnités financières au 9/03/2018 – date d'effet du réaménagement : 0,00 €,

Indemnités forfaitaire (IRA) – (B) : 46 500,00 € (2% du CRD à l'échéance du 9/03/2018) correspondant à l'indemnité de remboursement anticipé du CRD,

Capital à réaménager (A+B) : 2 371 500,00 €,

Frais de dossier : 0,10% du CRD recapitalisé, soit 2 371,50 €.

27- 30 janvier 2018 : Fermeture de la régie n°20 concernant l'encaissement du produit des horodateurs sur le territoire de la commune de Beauvais.

28- 30 janvier 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Batoude afin d'animer des ateliers de découverte aux arts du cirque pour les parents-enfants Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 500 euros TTC.

29- 31 janvier 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la fédération Française des clubs de voitures à pédales afin d'organiser une course de voitures à pédales (étape du championnat de France). Les frais correspondants s'élèvent à 1 400 euros TTC.

30- 31 janvier 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Art Tout Chaud concernant la programmation du spectacle « mon truc » à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 3 296,20 euros TTC.

31- 31 janvier 2018 : Modification de marché n°3 au contrat d'exploitation de chauffage avec la société Dalkia France pour les montants suivants :

P2 offre de base : plus-value de 3 392,05 euros HT portant le montant à 104 129,65 euros HT,

P3 offre de base : plus-value de 4 853,70 euros HT portant le montant à 71 628,95 euros HT,

Annexe 8 – option 3 : plus-value de 690,00 euros HT portant le montant à 1 231,00 euros HT,

Annexe 9 – option 4 : moins-value de 1 320,00 euros HT ramenant le montant à 9 325,50 euros HT.

32- 31 janvier 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Pollen Production pour la programmation du spectacle « Les kag » à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 3 040 euros TTC.

33- 31 janvier 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la compagnie Annibal et ses Eléphants concernant la programmation du spectacle « le film du dimanche soir » à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 4 681,54 euros TTC.

34- 2 février 2018 : Passation d'un marché avec la société Archétude concernant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à l'aménagement de la place Agel – quartier Saint Jean. Le montant global et forfaitaire du marché est de 19 250 euros HT, est décomposé comme suit :

Tranche ferme : 17 150 euros HT,

Tranche optionnelle : 2 100 euros HT.

35 - 2 février 2018 : Passation d'un contrat de location avec la société PA Bureautique concernant l'entretien et la maintenance d'une caisse enregistreuse de type Pack TOWA TF 10 pour les besoins de l'Elispace de Beauvais. Le contrat est :

A prix forfaitaire pour la prestation de location, entretien et maintenance : 780 euros HT annuel ;

A prix unitaire au prorata des quantités livrées pour l'achat de consommables.

36- 2 février 2018 : Passation d'un contrat avec le Mobilier National concernant le prêt d'œuvres, dans le cadre de l'exposition MuralNomad au Quadrilatère. La valeur totale d'assurance des œuvres est fixée à 550 000 euros.

37- 2 février 2018 : Passation d'un contrat avec le Centre National des Arts Plastiques concernant le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition MuralNomad au Quadrilatère. La valeur totale d'assurance des œuvres est fixée à 95 000 euros.

38- 2 février 2018 : Passation d'un contrat de partenariat avec la société VIVE LA PROD et la société NRJ, afin d'organiser un concert à l'Elispace à destination des jeunes avec la radio NRJ. Les sociétés VIVE LA PROD et NRJ se chargent de la communication et de la programmation artistique du concert. La facture échange s'élève à la somme de 48 288 euros TTC.

SÉANCE DU 26 MARS 2018

39- 2 février 2018 : Passation d'un contrat avec la cité internationale de la tapisserie concernant le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition MuralNomad au Quadrilatère. La valeur d'assurance des œuvres est fixée à 70 000 euros.

40- 5 février 2018 : Passation d'une modification de marché n°1 avec la société DRIDER, titulaire du lot 7 (peinture revêtement de sol) concernant les travaux de rénovation du gymnase Raoul Aubaud. Afin d'intégrer les changements demandés pour un montant de 561,00 euros HT portant ainsi le montant de base de ce marché à 22 208,73 euros HT.

41- 5 février 2018 : Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais, à titre gratuit, au profit de l'association Tousmobile, afin de réaliser ses missions.

42- 5 février 2018 : Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade Pierre Brisson au profit de l'association football club Chambly Thelle, concernant l'organisation d'un match de football comptant pour la 8ème de finale de coupe de France opposant l'équipe de l'association sportive « F.C. Chambly » à l'équipe de l'union sportive de Granville. La mise à disposition est accordée moyennant une redevance aux conditions fixées dans la convention.

43- 5 février 2018 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'Association Repère concernant l'animation d'un atelier familial pour le service coordination des activités éducatives H2o pour la manifestation « constellations d'hiver ». Les frais correspondants s'élèvent à 310,80 euros TTC.

44- 6 février 2018 : Passation d'une modification de marché n°1 avec la société S.P.C, titulaire du lot 1 (démolition gros œuvre) concernant les travaux de restructuration intérieure pour l'accueil d'un pôle enfance comportant un multi-accueil de 48 berceaux et un accueil de loisirs de 4-11 ans pour 80 enfants. Afin d'intégrer les changements demandés pour un montant de 8 592,50 euros HT portant ainsi le montant de ce marché à 154 459,80 euros HT.

45- 6 février 2018 : Passation d'un contrat de partenariat avec la société Hammerson Marketing et Communication afin d'organiser lors du NRJ Music Tour avec la ville de Beauvais et la radio NRJ l'émission post concert au centre commercial du Jeu de Paume. En contrepartie, la société Hammerson Marketing et Communication réglera la somme de 8 000 euros TTC à la ville de Beauvais.

46- 7 février 2018 : Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis rue Pierre Garbet à Beauvais, à titre gratuit, au profit de l'association tennis club de l'agglomération du Beauvaisis, afin de réaliser ses missions.

47- 7 février 2018 : Passation d'un marché avec la société Ansamble concernant la fourniture et livraison de repas enfant en liaison froide pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) comme suit :

lot 1 : déjeuner des grands de 18 mois à 4 ans, prestation supplémentaire éventuelle n°1 retenue ;

lot 2 : déjeuner des petits de 12 à 18 mois, prestation supplémentaire éventuelle n°1 retenue ;

lot 3 : déjeuner des bébés de 4 à 12 mois, prestation supplémentaire éventuelle n°1 retenue.

L'accord cadre est à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel pour les lots 1, 2 et 3.

48- 7 février 2018 : Passation d'un avenant n°1 au marché M150005G concernant la maintenance et l'évolution des installations de téléphonie, l'objet dudit marché avec l'ensemble de ses droits et obligations est transféré à la société ITC-ARIANE SERVICES.

49- 8 février 2018 : Passation d'un avenant de régularisation au contrat d'assurance des expositions temporaires exercice 2017 déclarées par la ville, fixant la prime complémentaire à 3 669,02 euros.

50- 9 février 2018 : Passation d'une convention pour la mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch, à titre gratuit, au profit de l'association S.O.F.I.A., pour l'organisation d'un concert et d'une lecture.

51- 12 février 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association TA Woodstreet, afin d'accueillir le groupe Aurora et The Betrayers à l'occasion d'un concert programmé lors des scènes d'été. Les frais correspondants s'élèvent à 2 000 euros.

52- 12 février 2018 : Indemnisation de 884,34 euros règlement de Groupama

(assurance de l'automobiliste responsable du sinistre) correspondant au montant de la facture des réparations d'une banquette de bus.

53- 12 février 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association les ateliers de la Bergerette concernant des animations pour le service coordination des activités éducatives H2o. Les frais correspondants s'élèvent à 260 euros TTC.

54- 12 février 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec madame Brigitte Hocquaux « ch'cartonne » concernant des animations pour le service coordination des activités éducatives H2o. Les frais correspondants s'élèvent à 1 000 euros TTC.

55- 13 février 2018 : Passation d'une modification de marché n°1 avec la société ASFB, titulaire du lot 7 (plomberie chauffage ventilation) concernant les travaux de restructuration intérieure pour l'accueil d'un pôle enfance comportant un multi-accueil de 48 berceaux et un accueil de loisirs de 4-11 ans pour 80 enfants. Afin d'intégrer les changements demandés pour un montant de 5 500,00 euros HT portant ainsi le montant de ce marché à 285 500,00 euros HT.

56- 14 février 2018 : Passation d'un contrat avec l'UCPA afin de mettre en place un séjour à Flaine les Lindars, suite au projet éducatif territorial, insertion sport citoyen quartier, afin de remercier 7 adultes entre 18 ans et 25 ans concernant les chantiers bénévolat Les frais correspondants s'élèvent à 4252,10 euros TTC.

57- 14 février 2018 : Passation d'une modification de fusion par absorption de la société Alençon pneus par la société Contitrade France, concernant le marché de fourniture de pneumatiques et chambre à air pour véhicules et divers matériel – lots 1, 2 et 3.

58- 14 février 2018 : Passation d'une modification de marché n°1 avec la société Marisol, titulaire du lot 5 (cloisons doublage isolation) concernant les travaux de restructuration intérieure pour l'accueil d'un pôle enfance comportant un multi-accueil de 48 berceaux et un accueil de loisirs de 4-11 ans pour 80 enfants. Afin d'intégrer les changements demandés pour un montant de 9 629,23 euros HT portant ainsi le montant de ce marché à 75 829,23 euros HT.

59- 14 février 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'atelier de Guilaine concernant des ateliers de découvertes et fabrications d'objets autour du recyclage du carton pour les actions de proximité Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 600 euros TTC.

60- 14 février 2018 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Rimes Croisées afin de mettre en place des ateliers d'expression d'écriture pour les actions de proximité Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 540 euros TTC.

61- 15 février 2018 : Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan, à titre gratuit, au profit de l'association photo club Beauvaisien, pour lui permettre de réaliser ses missions.

62- 15 février 2018 : Passation d'une convention avec BFCIS concernant la participation d'agents à la formation « manipulation des extincteurs et évacuation ». Les frais correspondants s'élèvent à 780,00 euros HT.

63- 15 février 2018 : Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sis 17, rue du Pré Martinet, à titre gratuit, au profit de la société philharmonique de Beauvais, pour lui permettre de réaliser ses missions.

64- 15 février 2018 : Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis 15 plage Georges Clémenceau, à titre gratuit, au profit du comité d'œuvres sociales du personnel municipal, du centre communal d'action sociale de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour lui permettre de réaliser ses missions.

65- 16 février 2018 : Modification de marché 2 pour le lot 4 relatif aux travaux de restructuration intérieure pour l'accueil d'un pôle enfance Lebesgue avec la société GLODT SARL, titulaire du lot 4 (menuiseries intérieure – bardage bois) afin d'intégrer les changements pour un montant de 8 629,30 euros HT portant ainsi le montant du marché à 140 171,90 euros HT.

66- 16 février 2018 : Modification de marché 1 pour le lot 10 relatif aux travaux de restructuration intérieure pour l'accueil d'un pôle enfance Lebesgue avec la société SARL 2. F, titulaire du lot 10 (peinture revêtement de sol) afin d'intégrer les changements pour un montant de 3 497,30 euros HT portant ainsi le montant du marché à 124 609,55 euros HT.

SÉANCE DU 26 MARS 2018

67- 16 février 2018 : Résiliation du lot 3 (bardage) avec la société ECP CONCEPT EURL relatif aux travaux de rénovation du gymnase Raoul Aubaud. Le décompte de résiliation dudit contrat s'élève à un montant de 1 246,26 euros HT correspondant aux prestations déjà exécutées.

68- 16 février 2018 : Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis 4 rue de l'école maternelle, à titre gratuit, au profit de l'association AVF, pour lui permettre de réaliser ses missions.

69- 16 février 2018 : Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis Pierre Garbet, à titre gratuit, au profit du conseil citoyen du quartier Saint Lucien, pour lui permettre de réaliser ses missions.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.

ANNEXE